

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 octobre 2023



Date de la convocation : 27 septembre 2023

Nombre de membres :

en exercice : 14

présents : 10 - votants : 11 - absents : 4

Étaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT ; MAHÉ JANSSEUNE ; MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; MORIZOT ; BOUCHER formant la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : M. SIMONNET a donné son pouvoir à Marie LECLERCQ ; Mme MEYER ; Mme BILLIER ; Mme RACITI.

Mme Anne-Marie Goussot a été nommée secrétaire

Ordre du jour :

- ✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023
- ✚ Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- ✚ Village d'avenir
- ✚ Délibération adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne - Franche Comté
- ✚ Délibération Convention pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'électricité souterrain entre le SIEEEN et la commune pour la parcelle AN 30
- ✚ Délibération Convention pour l'installation et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'électricité souterrain entre le SIEEEN et la commune pour la parcelle AN 62
- ✚ Délibération redevance d'occupation du domaine public pour Orange
- ✚ Délibération redevance d'occupation du domaine public pour Enedis
- ✚ Délibération acquisition serveur informatique médical
- ✚ Délibération Settons Festival
- ✚ Délibération résiliation de bail et expulsion
- ✚ Délibération spectacle de Noël de l'école
- ✚ Délibération avis sur le projet règlementation des boisements

Questions diverses :

- ✚ Travailler sur un contrat de bénévolat
- ✚ Réunion règlement de police du lac 13/10 14h salle des fêtes
- ✚ Conseil syndical du SIEEEN le 7 octobre 9h salle des fêtes
- ✚ Fête éco citoyenne mi-novembre
- ✚ Date prochain Conseil Municipal

✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 août 2023

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ Choix du secrétaire de séance :

Madame Anne-Marie Gousot est nommée secrétaire de séance

En préambule, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a candidaté à Villages d'avenir, labellisation proposée par les services de l'état qui exigeaient un dossier de toute urgence.

✚ Délibération adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté. Délibération 2023 51

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que la commune est membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2020_001 du 27 février 2020. Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE MON TSAUCHE-LES SETTONS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. APRES EN AVOIR DELIBERÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE MON TSAUCHE-LES SETTONS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE MON TSAUCHE-LES SETTONS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE MON TSAUCHE-LES-SETTONS dans le cadre de la convention constitutive.

✚ Délibération convention pour installation et exploitation d'un réseau de distribution publique d'électricité souterrain entre le SIEEEN et la commune sur la parcelle cadastrée AN30. Délibération 2023 52 :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre va installer et exploiter un réseau de distribution publique d'électricité souterrain qui passe par la parcelle AN 30 (Huis Gaumont) appartenant à la commune. La commune reconnaît au SIEEEN les droits suivants :

- o Etablir à demeure dans une bande de 0.40m de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 120m dont tout élément sera situé à au moins 1.00m de la surface après travaux.

o Effectuer le pose d'un coffret RM BT contre la clôture.

Par voie de conséquence, le SIEEEN pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents, ceux de son concessionnaire (ERDF) ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités par lui ou son concessionnaire en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction ou plantations d'arbres ou arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune pourra toutefois élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ; elle pourra planter des arbres de part et d'autre de la ligne électrique souterraine à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3.00m de l'ouvrage.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage (ou ceux qui pourraient lui être substitués).

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte la convention
- Autorise Mme la Maire à la signer ainsi que les pièces afférentes.

✚ Délibération convention pour installation et exploitation d'un réseau de distribution publique d'électricité souterrain entre le SIEEEN et la commune sur la parcelle cadastrée AN 62. Délibération 2023 53 :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre va installer et exploiter un réseau de distribution publique d'électricité souterrain qui passe par la parcelle AN 62 (Huis Gaumont) appartenant à la commune. La commune reconnaît au SIEEEN les droits suivants :

Pour la parcelle AN 62 :

- Etablir à demeure dans une bande de 0.40m de large une ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 52m dont tout élément sera situé à au moins 1.00m de la surface après travaux.
- Effectuer le pose d'un coffret RM BT contre la clôture.

Par voie de conséquence, le SIEEEN pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents, ceux de son concessionnaire (ERDF) ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités par lui ou son concessionnaire en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage. Elle s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction ou plantations d'arbres ou arbustes, ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'ouvrage.

La commune pourra toutefois élever des constructions de part et d'autre de cette bande à condition de respecter entre lesdites constructions et l'ouvrage les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ; elle pourra planter des arbres de part et d'autre de la ligne électrique souterraine à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à 3.00m de l'ouvrage.

La convention est conclue pour la durée de l'ouvrage (ou ceux qui pourraient lui être substitués).

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Accepte la convention
- Autorise Mme la Maire à la signer ainsi que les pièces afférentes.

✚ **Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunications : ORANGE 2023. Délibération 2023 54 :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dans le montant est encadré par un décret du 27 décembre 2005.

Ainsi, Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par ORANGE de cette manière pour l'année 2023.

	Tarif 2023	Total
41,277km d'artères aériennes	62.596€ /km	2583.77 €
23,399 d'artères en souterrain (conduite et câble enterrés)	46.947€ /km	1098.51 €
1,65m ² d'emprise au sol	31.298€ /m ²	51.64 €

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, les propositions qui lui ont été faites et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire.

✚ **Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunications : ENEDIS 2023. Délibération 2023 55 :**

Vu les articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités générales, Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par la loi. Elle propose au Conseil d'appliquer les plafonds applicables sur l'année 2023 soit

Année	Plafond arrondi
2023	234 €

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :
ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2023.

✚ **Acquisition du serveur informatique pour les maisons médicales : Délibération 2023 56**

Vu la délibération 2023_45 du 25 juillet 2023,

Madame le Maire fait part au conseil que suite à des échanges avec le prestataire du serveur informatique la somme de 800.00 euros prévue initialement doit être revue à la hausse. Madame le Maire propose la somme de 1000.00 euros.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- accepte le nouveau montant de 1000.00 euros de l'achat du serveur informatique pour le mettre à disposition des personnels médicaux et paramédicaux des maisons médicales
- charge Madame le Maire de signer toutes pièces afférentes au dossier.

✚ **Participation Settons festival : Délibération 2023 57 :**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que la Communauté de Commune Morvan Sommets et Grands lacs a organisé un festival « SETTONS FESTIVAL » sur le territoire de la commune et propose que la Commune participe financièrement à ce festival.

Madame le Maire propose la somme de 1000.00 euros

Ouï Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de participer financièrement pour 1000.00 euros à l'évènement Settons Festival organisé par Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

✚ **Autorisation de procédure de résiliation de bail et d'expulsion pour défaut de paiement des loyers : Délibération 2023 58**

Vu la délibération 2023_43 du 25 juillet 2023 qu'il convient d'amender,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du montant (14 944.63 euros au 25/09/23) des impayés de loyer de Monsieur Michaël GUZMAN LOZANO locataire d'un logement communal. Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à prendre les mesures nécessaires de saisi d'un huissier de justice pour engager une procédure d'expulsion.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager une procédure de résiliation de bail et d'expulsion pour défaut de paiement des loyers et de saisir un huissier de justice afin d'engager cette procédure,
- D'autoriser Madame le Maire, ou un de ses adjoints en cas d'empêchement de celle-ci, dans le cadre de cette procédure de résiliation de bail et expulsion à ester en justice et à engager toute action en justice nécessaire à l'aboutissement de cette procédure et de ses suites, y compris appel,
- D'autoriser Madame le Maire à représenter la commune devant le tribunal compétent dans le cadre de cette procédure,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier et de prévoir les crédits financiers au budget.

✚ Devis spectacle de Noël école des Eaux Vives : Délibération 2023 59

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du devis communiqué par la Compagnie du Clair Obscur concernant une représentation pour le spectacle de Noël pour l'école des Eaux Vives « **Cabotin et son acolyte** » le 12 décembre 2023 pour un montant de 660.00 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et l'autorise à le signer ainsi que toutes pièces y afférant.

✚ Avis sur le projet de réglementation des boisements pour les communes de Brassy, Chaumard, Dun-les-Places, Montsauche-les Settons, Ouroux-en-Morvan et St Agnan : Délibération 2023 60

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a un projet de réglementation des boisements sur plusieurs communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L.3211-1,

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.121-4, L.126-1, R.126-1, R.126-4 et R.126-5,

VU la délibération n° 4 du 1er juillet 2021, portant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU la délibération du 22 novembre 2021 relative à la modification du document de cadrage de la réglementation des boisements de la Nièvre,

VU la délibération du 22 février 2021 instaurant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,

VU l'arrêté n° D2022-307 du 21 mars 2022 portant composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Brassy, Ouroux-en-Morvan, Chaumard, Montsauche-les-Settons, Dun-les-Places et Saint-Agnan,

VU le projet de réglementation des boisements des communes de Brassy, Chaumard, Dun-Les-Places, Montsauche-Les-Settons, Ouroux-En-Morvan et Saint-Agnan élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) en date du 11 octobre 2022,

VU les pièces de l'enquête publique ouverte du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023,

VU l'avis favorable du mardi 6 juin 2023 émis par Robert LECAS, Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à cette réglementation des boisements,

CONSIDERANT les demandes des communes de Brassy, Chaumard, Dun-Les-Places, Montsauche-Les-Settons, Ouroux-En-Morvan et Saint-Agnan souhaitant élaborer leur réglementation des boisements.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

- DE RENDRE UN AVIS FAVORABLE sur le projet de réglementation des boisements pour les communes de Brassy, Chaumard, Dun-Les-Places, Montsauche-Les-Settons, Ouroux-En-

Morvan et Saint-Agnan, conformément aux plans, au règlement et aux dispositions exposées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

- D'AUTORISER Madame le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Questions diverses

- Travailler sur un contrat de bénévolat
- Réunion règlement de police du lac
- Conseil syndical du SIEEEN 7 octobre
- Fête éco citoyenne mi-novembre
- Date prochain conseil municipal

Séance levée à 21h10.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Marie LECLERCQ

Anne-Marie Gousot